

EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS

Garantie résidentielle à vie limitée transférable non proportionnelle contre l'usure, l'imperméabilité, les taches, les inondations ainsi que sur l'intégrité de la structure et des joints/aucune brèche, et de seconde utilisation

En vigueur le 1^{er} septembre 2021

Ces garanties sont valables uniquement si les méthodes appropriées d'installation (dont l'utilisation des sous-couches recommandées, s'il y a lieu/au besoin) et d'entretien sont respectées. Veuillez consulter TORLYS Inc. (1-800-461-2573 ou www.torlys.com/fr) pour obtenir les détails, y compris les directives d'installation en cas de seconde utilisation.

1. Garantie contre l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure en surface des planches. L'usure doit être nettement visible et mesurer au moins 1.4 centimètre carré (0.5 pouce carré) du plancher installé. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Garantie d'imperméabilité

Les planchers EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS sont imperméables à 100 % et leur intégrité structurelle ne sera réduite de façon importante lors d'une exposition à l'eau

3. Garantie de seconde vie

Les planchers EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS sont fabriqués pour être utilisés une seconde fois s'ils ont été installés selon la méthode flottante. La seconde utilisation est entièrement couverte en vertu de cette garantie. Veuillez consulter les directives de réutilisation TORLYS.

4. Garantie contre les inondations

Les planchers EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS résisteront aux dommages causés par des inondations domiciliaires. Cette garantie est valide pour 1 réclamation non cessible liée à une inondation par ménage pour un plancher installé selon la méthode flottante. Veuillez consulter la garantie TORLYS contre les inondations disponible sur le site www.torlys.com.fr

5. Garantie contre les taches

Les produits ménagers habituels (comme les aliments, les boissons et les produits de nettoyage quotidien) ne tacheront pas votre plancher EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS.

6. Garantie contre les brèches

Les planchers EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS sont fabriqués de façon à minimiser les brèches pouvant survenir dans les planchers naturels, sous l'effet des fluctuations saisonnières. Une brèche négligeable (jusqu'à 0,2 mm ou 0,01 po), sans dislocation des planches, peut se produire et ce phénomène n'est pas considéré être un défaut.

Remarque : Il est possible de rajuster ou refermer les brèches/joints ouverts dans un plancher EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS à l'aide de l'outil Bulldog^{MD} TORLYS.

7. Garantie sur l'intégrité de la structure

TORLYS garantit que les planchers EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} sont exempts de défauts de fabrication et garantit l'intégrité de leur structure, dont leur stabilité et leur résistance au décollement, pour toute leur vie utile.

Exclusions

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées par TORLYS (vous trouverez de plus amples détails sur notre site Internet, à www.torlys.com/fr). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et/ou de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher, p. ex., circulation commerciale intense, installation à l'extérieur et autres.
3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les directives d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou toute réparation non approuvées, tout accident ou toute utilisation abusive.
5. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessive. On recommande de maintenir l'humidité relative à l'intérieur de la résidence à un taux acceptable de 30 à 60 % tout au long de l'année. Le maintien du taux d'humidité dans les limites de cette plage peut nécessiter le recours à un déshumidificateur ou un humidificateur, selon les conditions climatiques.
6. Cette garantie ne couvre pas les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les dommages causés par un usage abusif ou accidents tels qu'un impact sévère, éraflure, coupure ou l'utilisation d'articles comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf ou encore par des animaux domestiques.
7. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels évidents.
8. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
9. Les dommages causés par des taches, des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appui-meubles appropriés; un entreposage inadéquat ou un incident, comme un incendie, une inondation ou eaux contaminés (ainsi que les fuites des dispositifs de plomberie, comme les débordements d'évier ou autres dommages semblables causés par l'eau) ou un usage abusif.

Remarque : Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS.

10. Les dommages causés par de l'eau ou de l'humidité piégées sous le plancher.
11. Les problèmes causés par l'humidité, le mildiou, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.
12. La présente garantie s'applique uniquement aux produits EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS de première qualité.
13. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher.
14. Installation dans des résidences non habitables pendant 3 saisons (températures inférieures à -30 °C et supérieures à 50 °C/inférieures à -30°F et supérieures à 122 °F). Un choc thermique – des changements extrêmes très rapides de température – peut endommager le plancher. La pose d'un pare-vapeur continu et une isolation adéquate sont obligatoires dans le vide sanitaire.



Processus de réclamation de TORLYS

Inscrivez votre plancher EverWood^{MC}, EverTile^{MC}, RigidWood^{MC} et RigidTile^{MC} TORLYS sur le site www.torlys.com/fr dans les 90 jours suivant l'achat afin de protéger votre plancher et en profiter à vie, notamment les clauses de garantie non proportionnelle et de possibilité de cession.

En cas de réclamation, avisez dans les plus brefs délais le détaillant qui vous a vendu le matériel. Si vous n'avez pas inscrit votre produit, vous devez fournir une preuve d'achat.

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2371.

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant visé pour que le produit défectueux soit réparé ou remplacé ou pour fournir suffisamment de produit pour que la partie défectueuse du plancher soit remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS de type semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

Clause de non-responsabilité

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres). L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher. Cette garantie inclut les coûts de main-d'œuvre uniquement si le plancher a été installé par un professionnel en installation de plancher ou ceux de remplacement des planches défectueuses lorsque le propriétaire résidentiel bénéficiant de cette garantie a fait l'installation.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.